

DELIBERATION CFVU-012-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 janvier 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH – AMDOR 2000

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 janvier 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 26 janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27/01/2023

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – AMDOR 2000

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLED0

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Association martiniquaise pour la promotion et l'insertion de l'âge d'or (AMDOR 2000)

9, rue Georges Eucharis - 97200 Fort-de-France

Représenté par son Président, Monsieur le Docteur Daniel VIGEE et sa Directrice, Madame Rita RENE-CORAIL

Ci-après désignée par les termes « partenaire »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat 2022-2027 d'actualiser leur partenariat concernant la formation précisée à l'article 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de Licence professionnelle suivante :

Mention « Interventions sociales : accompagnement des publics spécifiques » ; parcours
« Coordination, Handicap et Vieillessement »

accréditée pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement suivant : AMDOR 2000

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

Pour la présente convention, il s'agit de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Le partenaire s'engage à accueillir tous les stagiaires en situation de handicap et à coordonner la mise à disposition des aménagements nécessaires aux apprentissages et aux examens.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés de manière concertée par les deux établissements. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 1.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement, de leur titre ou diplôme et pour les personnels hors UA leur CV, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés. Les CV sont une pièce nécessaire pour remplir les obligations QUALIOPi et répondre aux exigences en cas d'audit qualité.

La formation concernée est accessible aux stagiaires de la formation professionnelle. Ci-dessous indifféremment désignés étudiants ou stagiaires.

Le seuil d'ouverture de la formation est fixé à 9 stagiaires.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de la licence professionnelle « Coordination, Handicap et Vieillessement ». Le jury de

diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers : le responsable de la formation à l'université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart, et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire en concertation avec la composante de rattachement. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

Le jury d'examen est organisé dans les locaux de l'AMDOR 2000 et se tient à l'issue de la formation.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans la maquette validée par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

L'organisation de ce contrôle (correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire. Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers. Ce stage est de 16 semaines de 35h soit 560h.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. La gestion pédagogique des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des organisations professionnelles, l'information des étudiants et la répartition des stages entre les étudiants est assurée sur le plan administratif et technique par le partenaire et sur le plan pédagogique par le responsable de formation. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Le partenaire s'engage à assurer le suivi individuel des stagiaires de formation professionnelle et de leur niveau d'apprentissage. Il signale à l'UA les abandons et difficultés rencontrées.

L'AMDOR s'engage à transmettre régulièrement à l'Université d'Angers les feuilles d'émargement des stagiaires.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses stagiaires auprès de l'Université d'Angers. L'établissement partenaire s'engage à signer les contrats ou conventions individuels de formation. Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement au sein du comité de suivi pédagogique (article 5.1 de la présente convention). Le recrutement fait l'objet d'un PV selon le modèle joint en annexe 4.

Les étudiants sont inscrits par le SCAFOP, Service commun de l'alternance et de la formation professionnelle de l'Université d'Angers après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la

fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits universitaires

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits universitaires fixés chaque année par arrêté interministériel.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Le stagiaire doit connaître les informations nécessaires portant sur le calendrier prévisionnel, la maquette de la formation, les modalités d'évaluation. Le partenaire s'engage à communiquer et à mettre à disposition l'ensemble de ces informations aux stagiaires.

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux outils en ligne du Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA) et du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) ainsi qu'au guichet numérique étudiant.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit deux fois par an (maximum), par visioconférence, si besoin.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence professionnelle ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion. Le conseil de perfectionnement peut être effectué par visioconférence si besoin.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;

- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 8 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le

cadre exclusif de la formation.

Aucune publication p dagogique ou communication aupr s de tiers de la documentation appartenant   chacune des parties ne pourra  tre effectu e sans l'autorisation pr alable et expresse de l'autre partie.

Article 9 : Dispositions financi res

9.1 Gestion des  tudiants

La Direction des affaires financi res de l'Universit  d'Angers transmet chaque ann e   l' tablissement partenaire, avant fin f vrier de chaque ann e universitaire, la facturation des montants suivants :

1) Le montant des droits de scolarit  :

Le montant des droits de scolarit  (article 4.2) est calcul  de la mani re suivante :

-  tudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarit  minist riels   taux plein ;
-  tudiants boursiers : exon ration des droits de scolarit s minist riels.

2) Le montant li  aux stagiaires relevant de la formation professionnelle :

Les stagiaires doivent s'acquitter d'une somme de 80   suppl mentaire si une validation des acquis de l'exp rience professionnel est demand e (VAPP).

Il appartient au SCAFOP de transmettre l'ensemble des  l ments facturables   la DAF pour  tablir la facture globale pour l'UA.

3) Le montant des frais de gestion :

L' tablissement partenaire verse chaque ann e une somme de 650  par stagiaire FC   l'Universit  d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs   la gestion administrative et p dagogique de l' tablissement partenaire par l'Universit  d'Angers. Pour une session de formation, le forfait global ne pourra  tre inf rieur   5 850.00  (cinq mille huit cent cinquante euros) correspondant aux 9 stagiaires minimum du seuil d'ouverture.

9.2 Reversement des heures d'enseignement

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement assur es par les enseignants, enseignants chercheurs et vacataires de l'Universit  d'Angers sont prises en charge par le partenaire.

De m me, un forfait de 6hETD est attribu  pour l'ensemble des jurys de l'ann e et pris en charge par le partenaire.

La valorisation de ces heures est fix e   50.00 .

Le partenaire s'engage   reverser les sommes correspondantes dans un d lai de 3 mois.

Les heures sont assurées conjointement par les partenaires selon la répartition fixée en annexe 3.

9.3 Frais de missions

Les frais de missions (transports par avion classe économique, transports sur place, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les enseignements, les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances... sont engagés et directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les frais de restauration et de transport sur place peuvent être engagés par les enseignants et remboursés sous un délai d'un mois par le partenaire. Ils sont limités à 50€/jour maximum.

Pour chaque période de présence des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers, il est défini une période de mission qui tient compte des nécessités de transport (vols aller-retour) et des contraintes liées au décalage horaire. Ainsi pour une période de 5 jours, la période de mission est de 7 jours. Dans l'hypothèse où, à l'initiative des enseignants, la période de séjour serait plus importante que la période de mission, les frais engagés au cours de cette période supplémentaire restent à l'entière charge des enseignants.

Il est convenu entre les deux parties de 4 mobilités par année comprenant chacune 5 jours d'enseignement et 2 jours de voyage.

Les éventuels frais de missions des stagiaires sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après

la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'AMDOR

Le Président

Dr. Daniel VIGEE

Annexe 1 – Maquettes des formations concernées par la présente convention

**Annexe 1a : Licence Professionnelle, Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques,
parcours : Coordination Handicap et Vieillesse : Organisation des enseignements**

SEMESTRE 1

N° / intitulé de l'U.E. (1)	N° Sem	Nbre heures	ECTS	Coef
UE 1 Evaluations et cliniques	S1	72 CM	6	3
Bilan neuropsychologique		12	1	1
Cognition		12	1	1
Psychologie clinique et psychopathologique		12	1	0.5
Handicap et besoins de santé		12	1	
Handicap et vieillissement		12	1	
Vulnérabilité affective		12	1	0.5
UE 2 Représentations et cadres de référence	S1	72 CM	6	3
Histoire de vie et représentations du handicap		12	1	0.5
Histoire de vie et itinéraires		12	1	0.5
Handicap : comparaisons internationales		12	1	
Dispositifs d'aide aux personnes vulnérables		12	1	1
Protection de l'environnement, de la vie personnelle et professionnelle de la personne vulnérable		12	1	0.5
Cadre de la protection juridique des majeurs et des mineurs		12	1	0.5
UE 3 Société, territoires et institutions	S1	72 CM	6	3
Vieillesse et société		12	1	0.5
Enjeux sociétaux : éthique et handicap		12	1	
Enjeux sociétaux : travail et vulnérabilités		12	1	
Travail social et territoire : l'aide à domicile		12	1	1
Organisation des politiques publiques		12	1	1
Dynamique et clinique institutionnelle		12	1	0.5

UE 4 Méthodes et pratiques	S1	72 CM	6	3
Méthodologie du projet		12	1	0.5
Méthodologie de l'analyse spatiale		12	1	0.5
Méthodologie du travail en réseau		12	1	
Approche pratique et méthodologique du vieillissement		12	1	2
Approche pratique et méthodologique des vulnérabilités		12	1	
Approche pratique et méthodologique du handicap		12	1	

UE 5 Outils	S1	94 TD	6	3
Informatique et informatique appliquée		20	1	0.5
Langue		20	1	0.5
Communication orale professionnelle (entretien et conduite de réunion)		10	1	0.5
Approches comptables		20	1	1
Communication écrite professionnelle		12	1	0.5
Analyse des pratiques 1		12	1	
TOTAL SEMESTRE 1	Et	288 h CM 94 h TD	30 ECTS	

SEMESTRE 2

N° / intitulé de l'U.E. (1)	N° Sem	Nbre heures	ECTS	Coef
UE 6 Projet Tutoré : Analyse sociale et territoriale	S2	40 TD	10	5
Méthodologies		20	5	2.5
Analyse des pratiques 2		20	5	2.5
UE 7 Actions et recherches en intervention sociale	S2	80 TD	10	2,5
Méthodologies et pratiques de l'intervention		28	4	2.5
Ateliers d'accompagnement de la recherche-action		20	3	
Ateliers professionnels		20	2	
Analyse des pratiques 3		12	1	
UE 8 Stage professionnel	S2	16 semaines	10	5
TOTAL SEMESTRE 2		120 TD	30 ECTS	

**Annexe 1b : Licence Professionnelle, Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques,
parcours : Coordination Handicap et Vieillesse : Organisation du contrôle des connaissances**

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES GENERALITES :

Règles communes de contrôle des connaissances

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 27 septembre 2021

LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 06 décembre 2019.

Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE : le stage a une durée de 12 à 16 semaines et le projet tutoré représente au moins un quart du volume de la formation (hors stage).

Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.

- Un élément constitutif d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent.
- Une unité d'enseignement est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.

- Le diplôme est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs). Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Sessions

Deux sessions sont organisées :

- session initiale : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil.

L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session

dans le pays d'accueil.

- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde

session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.

- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

A titre dérogatoire aux règles communes de contrôle des connaissances, une session de substitution est organisée à destination des étudiants empêchés de se présenter à un ou plusieurs examens parce qu'en isolement (COVID, cas contact).

Les étudiants ayant une absence justifiée par ce motif doivent en informer leur scolarité et le SSU et transmettre tout justificatif de leur situation (certificat médical et/ou résultat de test de laboratoire et/ou attestation CPAM).

Cette session est organisée dans un délai supérieur à 14 jours et n'excédant pas 2 mois après la 1^{ère} session. La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1^{ère} session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

Jury

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels.

Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance.

En cas de défaillance, seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

SEMESTRE 1

U. E. 1 - Evaluations et cliniques - Coef. 3 (ECTS 6)

	Coef	ECTS	ASSIDUS (pas de DA)	
			1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Bilan neuropsychologique	1	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Cognition	1	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Psychologie clinique et psychopathologique	0,5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Handicap et besoins de santé		1	Validation à la présence	Dossier
Handicap et vieillissement		1	Validation à la présence	Dossier
Vulnérabilités et vie affective	0,5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00

**U. E. 2 - Représentations et cadre de référence
- Coef. 3 - (ECTS 6)**

			ASSIDUS (pas de DA)	
	Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Histoire et représentations du handicap	0.5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Histoire de vie et itinéraires	0.5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Handicap : comparaisons internationales		1	Validation à la présence	Dossier
Dispositifs d'aide aux personnes vulnérables	1	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Protection de l'environnement, de la vie personnelle et professionnelle de la personne vulnérable	0.5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Cadre de la protection juridique des majeurs et des mineurs	0.5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00

**U. E. 3 - Société, territoires et institutions
Coef. 3 (ECTS 6)**

			ASSIDUS (pas de DA)	
	Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Vieillesse et société	0,5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Enjeux sociétaux (1) : éthique et handicap		1	Validation à la présence	Dossier
Enjeux sociétaux (2) : travail et vulnérabilités		1	Validation à la présence	Dossier
Travail social et territoire : l'aide à domicile	1	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Organisation des politiques publiques territoriales	1	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Dynamiques et cliniques institutionnelles	0,5	1	CC	1 écrit de 1h00

U. E. 4 Méthodes et pratiques - Coef. 3 (ECTS 6)

	ASSIDUS (pas de DA)			
	Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Méthodologie du projet	0.5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Méthodologie de l'analyse spatiale	0.5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Méthodologie du travail en réseau		1	Validation à la présence	Dossier
Approche pratique et méthodologique du vieillissement	2	3	1 écrit de 1h30	1 écrit de 1h30
Approche pratique et méthodologique des vulnérabilités				
Approche pratique et méthodologique du handicap				

U. E. 5 – Outils – Coef. 3 (ECTS 6)

	ASSIDUS (pas de DA)			
	Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Informatique et informatique appliquée	0,5	1	CC	1 écrit de 1h00
Langue: Anglais	0,5	1	CC	1 écrit de 1h00
Communication orale professionnelle (entretien et conduite de réunion)	0.5	1	CC	1 écrit de 1h00
Approches comptables	1	1	CC	1 écrit de 1h00
Communication écrite professionnelle	0.5	1	CC	1 écrit de 1h00
Analyse des pratiques 1		1	Validation à la présence	Dossier

SEMESTRE 2

U. E. 6 Projet tuteuré : Analyse sociale et territoriale – Coef. 5 (ECTS 10)

			ASSIDUS (pas de DA)	
	Coef	ECTS	1ère session	2ème session
Méthodologie	2,5	5	1 Dossier collectif	1 écrit de 2h00
Analyse des pratiques 2	2.5	5	Soutenance à l'oral du dossier	1 écrit de 2h00

U. E. 7 Actions et recherches en intervention sociale - Coef 2,5 (ECTS 10)

			ASSIDUS (pas de DA)	
	Coef	ECTS	1ère session	2ème session
Méthodologies et pratiques de l'intervention	2,5	4	Oral (Soutenance de mémoire)	Oral (Soutenance de mémoire)
Ateliers d'accompagnement de la recherche-action		3		
Ateliers professionnels		2		
Analyse des pratiques 3		1		

U. E. 8 Stage - Coef 5 (ECTS 10)

			ASSIDUS (pas de DA)	
	Coef	ECTS	1ère session	2ème session
Stage	5	10	Mémoire / Rapport	Mémoire / Rapport

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Directeur des études	Monsieur Franck REXAND-GALAIS
Représentant établissement(s) partenaire(s)	Madame Rita RENE-CORAIL
1 Représentant Professionnel	Madame Valéry GAMESS
1 Représentant étudiant/groupe TD	Nom à préciser ultérieurement

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA	Monsieur Franck REXAND-GALAIS
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	Madame Rita RENE-CORAIL

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Annexe 3 - Organisation pédagogique

SEMESTRE 1 - N° / intitulé de l'U.E. (1)	Sem	Nbre heures	UA Présentiel	UA Distance	Mission	Partenaire
UE 1 Evaluations et cliniques	S1	72 CM				
Bilan neuropsychologique		12	X		2	
Cognition		12	X		2	
Psychologie clinique et psychopathologique		12	X		1	
Handicap et besoins de santé		12				X
Handicap et vieillissement		12				X
Vulnérabilité affective		12	X		1	
UE 2 Représentations et cadres de référence	S1	72 CM				
Histoires de vie et représentations du handicap		12				X
Histoire de vie et itinéraires		12	x		3	
Handicap : comparaisons internationales		12				X
Dispositifs d'aide aux personnes vulnérables		12				X
Protection de l'environnement, de la vie personnelle et professionnelle de la personne vulnérable		12				X
Cadre de la protection juridique des majeurs et mineurs		12				X
UE 3 Société, territoires et institutions	S1	72 CM				
Vieillesse et société		12				X
Enjeux sociétaux (1) : éthique et handicap		12				X
Enjeux sociétaux (2) : travail et vulnérabilités		12				X
Travail social et territoire : l'aide à domicile		12				X
Organisation des politiques publiques territoriales		12	X		4	
Dynamiques et cliniques institutionnelles		12	X		3	
UE 4 Méthodes et pratiques	S1	72 CM				
Méthodologie du projet		12	X		4	
Méthodologie de l'analyse spatiale		12	X		4	
Méthodologie du travail en réseau		12				X
Approche pratique et méthodologique du vieillissement		12	X		1	
Approche pratique et méthodologique des vulnérabilités		12	x		3	
Approche pratique et méthodologique du handicap		12	X		2	
UE 5 Outils	S1	94 TD				
Informatique et informatique appliquée		20				X
Langue		20				X

Communication orale professionnelle (entretien et conduite de réunion)		10				X
Approches comptables		20				X
Communication écrite professionnelle		12				X
Analyse des pratiques 1		12				X
TOTAL SEMESTRE 1	Et		288 CM			94 HTD

SEMESTRE 2 - N° / intitulé de l'U.E. (1)	Sem	Nbre heures	UA Présentiel	UA Distance	Partenaire
UE 6 Projet Tutoré : Analyse sociale et territoriale	S2	40 TD			
Méthodologies		20		4	16
Analyse des pratiques 2		20		6	14
UE 7 Actions et recherches en intervention sociale	S2	80 TD			
Méthodologies et pratiques de l'intervention		28		4	24
Ateliers d'accompagnement de la recherche-action		20		4	16
Ateliers professionnels		20		4	16
Analyse des pratiques 3		12			X
UE 8 Stage professionnel	S2	16 semaines			
TOTAL SEMESTRE 2					120 TD

Annexe 4

PROCES-VERBAL COMMISSION DE RECRUTEMENT AUTORISANT L'INTEGRATION DU DISPOSITIF

Composante :	
Intitulé de la Certification :	
Dates de la session :	

Date de la commission :

NOM et Prénom candidat-e-s	Informations relatives à la demande	Décision de la commission	Eléments de la candidature justifiant la décision* *Liste des motifs en dernière page	Dispenses accordées et/ou compléments exigés et /ou réorientation préconisée
Entrer la civilité, le nom et le prénom du candidat	Préciser : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Statut : FI/FP ➢ Mention/parcours suivi ➢ Modules demandés si souhait d'inscription au module... 	Préciser la décision <ul style="list-style-type: none"> ➢ Admis-e (A) ➢ Non admis-e (NA) ➢ Liste comp. (L+rang) 	Obligatoire pour : <ul style="list-style-type: none"> ➢ tou-te-s les candidat-e-s non admis ou sur liste complémentaire. ➢ tou-te-s les candidat-e-s admis sous condition : VAPP/VES/ fourniture pièce additionnelle manquante 	Obligatoire pour tou-te-s les candidat-e-s non admis ou sur liste complémentaire

Nom(s) et signature(s) de l'ensemble de tous les membres de la commission :

Nom / Prénom	Nom / Prénom	Nom / Prénom	Nom / Prénom
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

Précisions à apporter :

- *Si acceptation :*
 - *Les modifications de modules, si tel est le cas*
 - *L'acceptation dans le cas où le niveau de diplôme requis n'est pas atteint*

- *Si refus :*
 - *L'absence de niveau requis*
 - *DEF01/résultats pédagogiques trop faibles : Résultats pédagogiques trop faible dans une ou des matière(s) alors que la formation implique de bonnes connaissances dans cette ou ces discipline(s)*
 - *DEF02/absence stage : Absence de stage en lien avec le domaine de la formation visée*
 - *DEF03/Expérience pro : Absence d'expérience personnelle en lien avec la formation*
 - *DEF04/défaut motivation : Défaut de motivation lors de l'entretien avec le jury d'admission*
 - *DEF05/inadéquation stage : Inadéquation du ou des stage(s) avec le domaine de formation visée*
 - *DEF06/niveau langues : Niveau de langue trop faible alors que la formation implique de pouvoir suivre des cours en langue étrangère*
 - *DEF07/inadéquation projet-formation : Inadéquation du projet professionnelle avec la formation visée*
 - *DEF08/résultats antérieurs : Résultats antérieurs ne sont pas de nature à permettre de poursuivre la formation avec succès*
 - *DEF09/prérequis : Absence ou insuffisance de prérequis dans le domaine de la formation demandée*
 - *DEF10/absence projet recherche : Absence de projet de recherche*
 - *DEF11/refus issue entretien : Refus à l'issue de l'entretien*
 - *Autre motif : Motif libre*
 - *Absence à l'entretien*
 - *Hors délai (dossier papier transmis hors délai)*
 - *Dossier incomplet (dossier incomplet après relance)*